



DECISION N° 2023 - 2134

**Accord cadre à bons de commande n° 2022-160-
prestations de gardiennage et de protection des
personnes pour les besoins de la ville de Perpignan -
Lot 1 prestations de sécurité et de gardiennage -
Décision de résiliation du marché conclu avec la
société PROTECTION SÉCURITÉ PRIVÉE 66- ALEF**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux ;

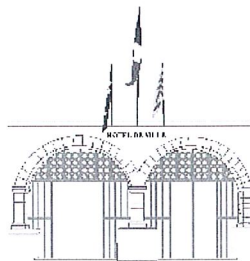
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Vu la décision en date du 1er juillet 2022 par laquelle un marché, conclu selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du code de la commande publique, sous forme d'accord cadre à bons de commande avec montant maximum, concernant des prestations de gardiennage et de protection des personnes pour les besoins de la ville, a été attribué pour le lot 1 à la société Action Conseil Intervention – 443 rue Favre de Saint Castor, 34 080 Montpellier (locaux professionnels situés 441 rue Berges, 66000 Perpignan) qui a été classée n°1 de l'accord cadre multi attributaire et à la société PROTECTION SÉCURITÉ PRIVÉE 66- ALEF , 1, Rue du Castillet, 66430 BOMPAS, qui a été classée n°2 ;

Vu la décision n°2022-868 en date du 26/08/2022 résiliant l'accord-cadre multi attributaire avec la société Action Conseil Intervention titulaire n° 1 à compter du 31/08/2022 à minuit, en raison de manquements à ses obligations ;

Considérant les manquements aux obligations de la société PROTECTION SÉCURITÉ PRIVÉE – ALEF, titulaire n° 2 du lot 1 de l'accord cadre multi attributaire et le non-respect des engagements pris, constatés dans le cadre des manifestations de la fête de la Nature, de la fête de la Musique, de la Saint Jean et de « Têt en fête ».



Considérant le courrier recommandé avec accusé réception en date du 26 juin 2023 par lequel la société PROTECTION SECURITE PRIVEE - ALEF a été mise en demeure, de prendre toutes mesures nécessaires pour se conformer aux exigences de la commune de Perpignan ainsi qu'à ses obligations contractuelles.

Considérant la poursuite des défaillances malgré les engagements pris par la société.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De résilier l'accord-cadre 2022-160 relatif aux prestations de gardiennage et de protection des personnes pour les besoins de la ville - lot 1 - avec la société PROTECTION SECURITE PRIVEE - ALEF en tant que titulaire n°2 de l'accord cadre multi attributaire selon les termes de l'article 41 du cahier des clauses administratives générales 2021 relatif à la résiliation pour faute du titulaire.

ARTICLE 2 :

La résiliation prendra effet à compter du 30/09/2023 à minuit.

ARTICLE 3 :

Un décompte de résiliation, sera établi, en application de la présente décision à la date du 1/10/2023 sur les bases des prestations réellement effectuées par le titulaire.

ARTICLE 4 :

La société PROTECTION SECURITE PRIVEE - ALEF sera informée par courrier recommandé avec accusé de réception de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **27 SEP. 2023**

ID Télétransmission :

Accusé reçu le : **27 SEP. 2023**

Affiché le : **27 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

